

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Création du S.I.V.U. par arrêté préfectoral du 4 avril 2000

Séance publique du 24 juin 2020

Membres en exercice : 8
Date de Publicité : 24 juin 2020

D/2020-020

Aujourd'hui, mercredi 24 juin 2020, à 9 heures 30, s'est réuni à son siège, 40 avenue de la Gare, à Bordeaux, le comité syndical sous la présidence de :

Madame Emmanuelle CUNY, Présidente du SIVU

Etaient présents :

A titre de titulaires :

Mesdames CUNY, JAMET et LABORDE et Messieurs LAMAISON et BRASSEUR

Madame MARCHAND et Monsieur du PARC, excusés, avaient donné pouvoir à Madame CUNY

Etaient excusés :

Mesdames BOISSEAU, DARTEYRE, JARTY-ROY, WALRYCK, BOUILHET, LIRE et LACROIX et Messieurs du Parc et PRADELS

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DE BORDEAUX-MERIGNAC

D-2020/020

Accord de Progrès Social (APS) - ajouts ou modifications Approbation - autorisation

Madame Emmanuelle CUNY, Présidente, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le 26 juin 2018, cette assemblée approuvait à l'unanimité l'Accord de Progrès Social, document fondateur reposant sur une série d'engagements respectifs du SIVU employeur et des partenaires sociaux représentant le personnel. Ce document avait également recueilli un avis unanimement favorable du comité technique réuni le 11 juin 2018.

Le bilan annuel des dispositions mises en œuvre dans le cadre de cet accord est l'un des engagements du SIVU. Le bilan 2019, tout comme celui de 2018, fait apparaître la nécessité de compléter ou de modifier certaines dispositions de l'APS et de ses annexes afin de répondre à des évolutions ou à des adaptations réglementaires, législatives ou organisationnelles. Le détail de ces ajouts et modifications figure dans le document annexé à la présente.

Il me paraît cependant important de souligner que ce document s'inscrit dorénavant dans la démarche de Responsabilité Sociétale et Environnementale (RSE) dont nous avons décidé, lors du comité du 22 novembre 2019, l'engagement stratégique. En effet, La RSE invite ceux qui la mettent en place à la fois à se responsabiliser en termes d'impacts sociaux et environnementaux, mais également à mieux prendre en charge les interpellations sociales des usagers et des agents. Il paraissait donc naturel d'intégrer l'APS dans cette démarche puisque les engagements que le SIVU y prend visent essentiellement à structurer l'organisation en tendant vers une amélioration continue de la qualité de vie au travail.

Ces ajouts ou modifications ont été présentées aux Partenaires Sociaux lors de la réunion mensuelle du 29 mai 2020 et au Comité Technique réuni le 15 juin 2020.

Je vous propose donc d'approuver les ajouts ou modifications telles que présentées ci-dessus.



LE COMITE SYNDICAL

Vu la délibération 2018-005 du 27 juin 2018 portant application de l'Accord de Progrès Social ;
Vu la délibération 2019-017 du 28 juin 2019 portant modifications de l'Accord de Progrès Social ;
Vu l'avis du Comité Technique en date du 15 juin 2020 ;

Adopte la délibération suivante :

Article 1 :

Approuve les ajouts et modifications apportées à l'Accord de Progrès Social tels que détaillés dans le document annexé.

Article 2 :

Décide que ces modifications sont applicables à compter du le 1^{er} juillet 2020.

Article 3 :

Madame la Présidente est chargée de l'application de la présente délibération et est autorisée tous les actes nécessaires à son exécution.

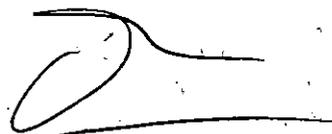
Voix pour : 7

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré à Bordeaux, au siège du SIVU, le 24/06/2020

La Présidente,



Emmanuelle CUNY